

# COMPRENDRE

## BVD. Point d'étape sur la surveillance et les mesures d'assainissement

La Diarrhée Virale Bovine (BVD) est une maladie à fort impact technico-économique et organisationnel. Un épisode marqué de BVD peut se solder par des pertes allant jusqu'à 15 000 € dans un cheptel moyen. La lutte contre cette maladie fait donc partie des actions du GCDS auprès de ses adhérents depuis de nombreuses années.

Avec l'aide du Conseil Départemental, des mesures de maîtrise de la BVD ont en effet été mises en place depuis près de dix ans. L'arrêté ministériel du 31 juillet 2019 a généralisé la surveillance et les mesures d'assainissement de cette maladie à l'ensemble des cheptels bovins français. Cet article fait un tour d'horizon des résultats de surveillance ainsi que des actions mises en place par le GCDS dans la lutte contre la BVD.

### LES MÉTHODES DE SURVEILLANCE

L'arrêté ministériel précise trois méthodes de surveillance possibles :

- Analyse sérologique (recherche d'anticorps) sur un échantillon représentatif de prélèvements sanguins effectués lors de la prophylaxie annuelle,
- Analyse sérologique semestrielle sur le lait de tank pour les ateliers lait,
- Recherche directe du virus BVD (virologie par PCR) sur tous les animaux à la naissance, notamment avec la boucle auriculaire de prélèvement de cartilage (Boucle d'identification TST).

En fonction de la prévalence de la maladie dans une zone, il est parfois préférable de systématiser le dépistage par boucles d'identification TST (c'est le cas dans les départements les plus touchés par la BVD). La prévalence estimée en Corrèze restant modérée (20-25%), les éleveurs corréziens bénéficient donc du choix de leur méthode de surveillance à partir du moment où les résultats sont favorables. En revanche si les résultats de prophylaxie sont défavorables, une surveillance par boucle d'identification TST s'impose.

En fonction de la prévalence de la maladie dans une zone, il est parfois préférable de systématiser le dépistage par boucles d'identification TST (c'est le cas dans les départements les plus touchés par la BVD). La prévalence estimée en Corrèze restant modérée (20-25%), les éleveurs corréziens bénéficient donc du choix de leur méthode de surveillance à partir du moment où les résultats sont favorables. En revanche si les résultats de prophylaxie sont défavorables, une surveillance par boucle d'identification TST s'impose.

### SURVEILLANCE PAR RECHERCHE D'ANTICORPS SUR PRÉLÈVEMENTS SANGUINS

Dans la plupart des ateliers surveillant par cette méthode, ce

sont des animaux âgés entre 24 et 48 mois qui sont testés. Néanmoins afin de ne pas tester des animaux vaccinés ou connus séropositifs, un recensement des cheptels vaccinant contre la BVD a été effectué cet automne. Dans ces cheptels, les animaux testés sont âgés de 6 à 24 mois.

A ce jour, 567 ateliers ont fait l'objet d'une recherche d'anticorps anti BVD sur prélèvements sanguins pour le compte de la prophylaxie 2019/2020. Sur ces 567 cheptels, 432 (soit 76 %) ont fait l'objet d'un dépistage favorable avec absence d'anticorps anti BVD. Ces cheptels sont donc considérés comme indemne de BVD. 135 cheptels (soit 24%) sont séropositifs. Ceux-ci sont donc placés sous statut « suspect » sans pour autant qu'une circulation du virus ait été mise en évidence. La répartition de ces résultats est hétérogène sur le département (Cf. carte 1).

### SURVEILLANCE PAR RECHERCHE D'ANTICORPS SUR LAIT DE TANK

La dernière surveillance effectuée sur les laits de tank a eu lieu au mois d'octobre 2019. Les résultats sont indiqués dans le tableau 1. Les cheptels ayant un résultat positif ou positif fort sont placés sous statut « suspect ». Les cheptels ayant un résultat négatif sont considérés comme indemnes de BVD.

**Tableau 1 : répartition des résultats de surveillance par recherche d'anticorps sur lait de tank**

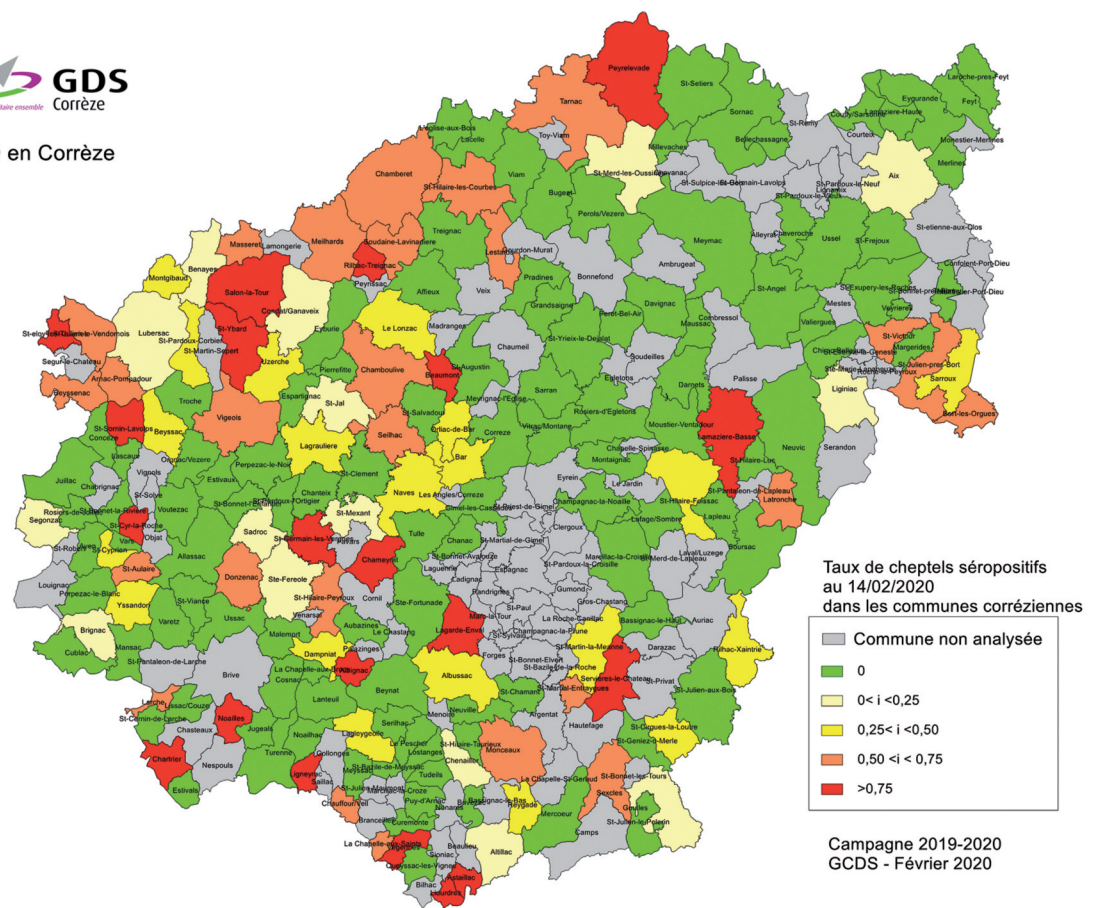
RÉSULTAT	NOMBRE D'ATELIERS	POURCENTAGE
Négatif	83	64 %
Positif	24	18 %
Positif Fort	24	18 %
Total	131	100 %

**NB :** Ces résultats ne sont pas comparables avec ceux obtenus sur sang notamment à cause de l'âge et de l'effectif des animaux testés.

**Carte 1 : Taux de cheptels séropositifs au 14/02/2020 dans les communes corréziennes. Prophylaxie 19/20**



BVD en Corrèze



### SURVEILLANCE PAR RECHERCHE DU VIRUS SUR ÉCHANTILLONS DE CARTILAGE (PRÉLEVEMENT PAR BOUCLES D'IDENTIFICATION TST)

163 cheptels corréziens utilisent

aujourd'hui les boucles d'identification TST (figure 1) pour surveiller la BVD, soit par choix, soit parce que les résultats de prophylaxie se sont révélés positifs et nécessitent une surveillance plus poussée.

La surveillance par boucle d'identification TST est la méthode de référence pour assainir un

cheptel car elle permet de repérer les animaux IPI<sup>(1)</sup> dans les premiers jours de leur vie. Cette boucle permet d'identifier l'animal naissant tout en prélevant un morceau de cartilage. Si elle est négative, l'analyse PCR effectuée permet de qualifier l'animal non IPI.

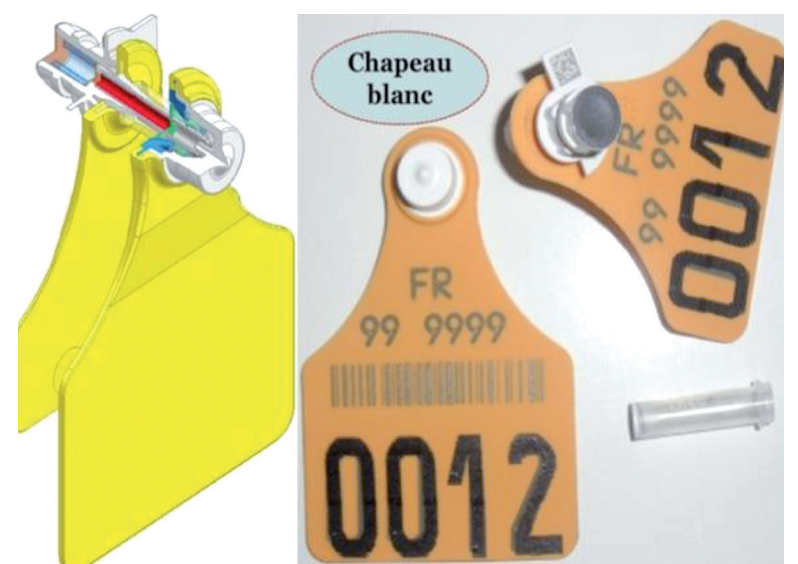


Figure 1 : La boucle d'identification TST.

Ces boucles d'identification TST sont fournies à l'éleveur après commande auprès du GCDS. Les éleveurs qui disposent d'un stock de boucles classiques au moment de la commande peuvent le restituer à l'EDE. La reprise et le remboursement des boucles sont effectués à partir d'un stock de dix boucles ou plus. Pour cela, il suffit simplement de contacter l'EDE. La restitution des boucles peut se faire par dépôt chez votre vétérinaire ; elles seront ensuite acheminées à l'EDE via la navette du GCDS.

## LES MESURES D'ASSAINISSEMENT

Dans les cheptels où une circulation du virus a été mise en évidence (PCR positive sur cartilage, suite à prélèvement effectué par le vétérinaire...), il convient de mettre en place des mesures pour éradiquer la maladie. Ces mesures font l'objet d'une concertation et d'un engagement écrit entre l'éleveur, le vétérinaire sanitaire et le GCDS. Elles sont principalement de deux ordres : l'attribution d'un statut BVD (IPI ou Non IPI) à l'ensemble des animaux du cheptel et l'élimination des animaux IPI.

**L'attribution d'un statut BVD à l'ensemble des animaux** se fait notamment par des analyses BVD PCR sur échantillon de cartilage ou prélèvement sanguin.



Figure 2 : Le bouton TST.

Un prélèvement de cartilage peut être fait sur des animaux déjà identifiés à l'aide d'un bouton TST (figure 2). Ce bouton est marqué avec le numéro d'identification de l'animal et se pose avec la pince utilisée pour la pose des boucles d'identification TST. En cas de résultat PCR BVD négatif, l'animal bénéficie d'un statut Non IPI. Si le résultat est positif, l'animal devra être recontrôlé quatre à six semaines plus tard sur prélèvement sanguin

pour confirmer ou non s'il s'agit d'un bovin IPI.

## L'ÉLIMINATION DES ANIMAUX IPI

Les animaux IPI excrètent des quantités importantes de virus et représentent donc un danger pour le reste du troupeau. L'expérience passée montre que les cheptels qui ont assaini rapidement la BVD sont ceux qui ont détecté ces animaux dans les premiers jours de leur vie et qui les

ont ensuite éliminés. Une élimination rapide des animaux IPI est en effet nécessaire afin d'éviter toute contamination des autres animaux du troupeau et en particulier des vaches gestantes. En cas de contamination, ces dernières pourraient à leur tour produire un animal IPI. Sur le plan réglementaire, l'arrêté du 31 juillet 2019 impose désormais l'élimination des animaux IPI dans les quinze jours suivant la connaissance du statut IPI, par abattage ou euthanasie. Lorsque l'animal n'a pas de valeur bouchère, l'euthanasie s'impose. Celle-ci est toujours un acte difficile pour un éleveur mais représente le seul moyen efficace pour assainir un troupeau et éviter des pertes encore plus importantes. Le GCDS accompagne ses adhérents dans cette élimination des animaux IPI par l'octroi d'une aide à l'euthanasie et des prises en charge par la caisse coup dur lors d'épisodes importants de BVD dans un cheptel (pertes liées à la BVD > 10 %).

## LA VACCINATION

Les critères pouvant conduire le vétérinaire sanitaire, en accord avec le GCDS, à mettre en place une vaccination BVD sont notamment les suivants : non maîtrise de l'infection dans un troupeau, risque pour le voisinage, mise au pâturage. Pour la prévention par vaccination des

femelles reproductrices, le vaccin doit avoir une indication de protection foetale.

## LE CONTRÔLE À L'INTRODUCTION : UN IMPÉRATIF !

Les introductions sans test BVD sont encore beaucoup trop nombreuses. La dérogation au contrôle IBR ne doit pas se traduire par la non-réalisation d'un prélèvement sanguin. Ce dernier est indispensable à la réalisation d'une analyse BVD par PCR. Pour rappel, les frais d'analyses BVD à l'introduction sont pris en charge à 100% pour les adhérents GCDS. Il est en revanche indispensable de communiquer la liste des animaux vaccinés, le vaccin et les dates de vaccination au GCDS.

L'objectif de ces différentes mesures est d'éradiquer la BVD. Le GCDS est à vos côtés pour atteindre cet objectif. Pour connaître les différentes aides mises en place par avec le concours du Conseil Départemental et du GCDS, prenez contact avec nous !

C GALZIN  
GDS19

(1) IPI : Infecté Permanent Immunotolérant.

# MANGONA. Copains comme cochons, pour célébrer la Mangoune autour de 4000 visiteurs

À La Roquebrou, une fête célèbre les traditions mangounières : la transformation du cochon. Pour la filière, présenter les savoir-faire à un public de consommateurs parfois réservé est une aubaine.

Voilà une fête attendue ! Celle du cochon et des traditions charcutières qui se déroule chaque année à La Roquebrou, petite cité de caractère du sud-Cantal. Et si on célèbre la mangoune ici, cela ne tient en rien au hasard. Un abattoir local, spécialiste du porc, et trois charcutiers-salaisonniers locaux emploient une cinquantaine de personnes dans la filière. Quant aux élevages qui les pourvoient en matière première, ils sont tout proches et nombreux, dans la Châtaigneraie cantalienne, mais aussi en Corrèze et dans le Lot. C'est d'ailleurs cette même frange qui se déplace à La Roquebrou quand vient l'heure de l'événementiel : Mangona 2020, ce sera dimanche 1<sup>er</sup> mars.

## MISE EN LUMIÈRE DE LA FILIÈRE

Les éleveurs et les JA du canton sont partie prenante dans l'organisation de cette manifestation.



Démonstration de découpe en public.

La présence du président de la Chambre d'agriculture du Cantal et du président cantonal des Jeunes agriculteurs lors de la présentation de la 17<sup>e</sup> édition en

témoignent. Signe d'une filière qui table sur les circuits courts, tous se sont donnés rendez-vous au point de vente d'un des trois salaisonniers de La Roquebrou,

l'épicerie Le Roquet, chez Henri Manhès<sup>(1)</sup>. C'est là que Pascal Malvezin, président du comité organisateur, a révélé le programme et que chacun a pu s'exprimer. « Nous, on fait mangoune toute l'année ! », s'amuse le charcutier, non sans se féliciter qu'un événementiel comme celui-ci facilite les contacts et montre, « dans une ambiance festive à des familles parfois sous influence de la presse parisienne, que la filière ne cherche à empoisonner personne ». Mickaël Courtiol des JA partage cette idée et offre au public un vrai spectacle avec l'organisation d'un tiercé de porcelets, vendus ensuite aux enchères. Les amateurs de races porcines se féliciteront de voir, entre autres cette année, des cochons laineux avec leurs petits. Amusant : l'heureux propriétaire d'un porcelet acquis ici l'an dernier reviendra avec celui-ci, devenu chez lui animal de compagnie...

## PROGRAMME

8h : ouverture.  
10h30 : arrivée du cochon.  
14h30 : «tuada» et retour du cochon, suivi de la découpe et de la transformation.  
15h : découverte du boudin noir.  
16h : concours du meilleur coupeur de saucisson  
17h30 : tirage de la tombola et clôture.  
Et aussi : tiercé de petits porcelets (paris ouverts), à 11 h 30, 15 h 30 et 16 h 30.  
Présentation du métier par les éleveurs/  
Grand marché gourmand avec échanges avec les salaisonniers et les producteurs locaux.  
Restauration sur place.

R. SAINT-ANDRÉ  
L'UNION DU CANTAL

(1) Les établissements Brunhes et Servant sont également partenaires.